

RENTRÉE 2023

Circulaire n° 2023-066 du 20/08/2023 relative aux modalités d'affectation, d'accueil et d'accompagnement des stagiaires d'enseignement et d'éducation et aux dispositifs académiques de rentrée

Secrétariat général

DRRH

Affaire suivie par : David Beraha

Tél : 01 57 05 62 77

Mél : ce.drh@ac-creteil.fr

Texte adressé à :

- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

- Madame et Messieurs les directeurs d'EREA

S/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

- Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux

- Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale enseignements techniques – enseignements généraux

Annexe :

- Circulaire - 2023-066 - Annexe 1 - Calendrier de rentrée
 - Circulaire - 2023-066 - Annexe 2 - FI présence établissements
 - Circulaire - 2023-066 - Annexe 3 - Synthèse FI
-

La présente note a pour objet de vous rappeler, d'une part, les modalités d'affectation, d'organisation de stage des enseignants stagiaires du second degré et des personnels d'éducation et d'autre part, de vous présenter les dispositifs académiques mis en place afin de faciliter la fluidité des opérations de rentrée.

A. Modalités d'affectation et d'organisation de stage des enseignants stagiaires du second degré et des personnels d'éducation

Les prévisions d'accueil à la rentrée sont fixées à 726 professeurs fonctionnaires stagiaires qui exerceront dans les établissements scolaires un service en responsabilité dont la quotité varie en fonction du concours réussi :

- un service à temps complet pour les lauréats des concours externes, internes et troisièmes concours qui justifient d'un master MEEF (248), ou qui justifient d'une ancienneté de plus de 18 mois d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire dans les fonctions d'enseignement ou d'éducation dans leur discipline de recrutement (228) ;
- un demi-service pour les lauréats des concours externes, internes et troisièmes concours (250), soit un service :
 - de 7h à 9h pour les professeurs agrégés,
 - de 8h à 10h pour les professeurs certifiés et PLP,
 - de 8h30 à 10h30 pour les PEPS,
 - de 19h30 pour les CPE,
 - de 18h pour les professeurs documentalistes.

Je souhaite vous rappeler l'importance de la saisie, par vos soins, dans l'application « IDEES » (Information Des Enseignantes et Enseignants Stagiaires), des informations relatives au niveau des classes qui seront confiées à ces personnels et aux manuels utilisés.

Cette application est accessible par le cartable en ligne des chefs d'établissement dans la page « Mes applications ».

Pour chacun des supports d'enseignants, il convient de renseigner :

- les niveaux d'enseignement qui seront attribués au stagiaire,
- des informations complémentaires de service (à titre d'exemple, l'intervention en accompagnement personnalisé ou en enseignements pratiques interdisciplinaires),
- les références des manuels scolaires choisis par l'établissement pour l'enseignement disciplinaire.

I. Supports d'affectation des stagiaires

Les services académiques ont procédé, en collaboration étroite avec les corps d'inspection, à la réservation de berceaux qui ont majoritairement été prévus sur des blocs de moyens provisoires afin de ne pas perturber la fluidité du mouvement.

Actuellement, l'ensemble des supports stagiaires a été implanté et apparaît à la fois dans les tableaux de répartition des moyens (TRMD) et dans l'application COMPAS, accessible du portail ARENA ou depuis votre cartable en ligne, rubrique « Mes applications ». Cette répartition peut encore évoluer en fonction de l'opportunité pédagogique.

Par ailleurs, de nécessaires ajustements interviendront après l'affectation des stagiaires dans l'académie en fonction des entrées réelles réalisées par le ministère. Ces ajustements des supports manquants seront effectués de façon limitée jusqu'à la fin du mois d'août. Des BMP pourront ainsi, à titre exceptionnel, être transformés en supports stagiaires jusqu'à la fin du mois d'août afin de répondre à la réalité des affectations par discipline et type de concours.

Une priorité sera réservée aux BMP n'ayant pas fait l'objet d'un jumelage validé par les services via l'application JUMO afin de limiter les incidences dans la préparation de rentrée et dans l'élaboration des emplois du temps.

À l'inverse, dans certaines disciplines, des supports pourraient avoir été réservés au-delà du nombre de stagiaires accueillis. Ils seront donc, comme à l'habitude, transformés en BMP et prioritairement couplés avec des blocs horaires n'émanant pas de supports stagiaires.

Je vous rappelle également que les heures supplémentaires ne peuvent pas être attribuées aux stagiaires mi-temps. Concernant les stagiaires temps-plein, l'attribution d'heures supplémentaires est très fortement déconseillée, dans le but de ne pas surcharger leur emploi du temps pour cette première année d'exercice. C'est pourquoi, dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire (REP+) et dans les lycées généraux et technologiques, l'ajustement de la quotité sera opéré au regard des services afin de permettre l'application des pondérations, en particulier celle de 1,1 prévue par la réglementation en REP+, sans toutefois pouvoir dépasser le maximum de service du corps du stagiaire.

II. Les affectations

Comme chaque année, l'objectif a été et reste de pourvoir la quasi-totalité des supports vacants, en limitant le plus possible les modifications liées aux nominations ultérieures des professeurs stagiaires réellement affectés dans notre académie.

Depuis le 7 juin, les affectations des titulaires en établissement à l'issue du mouvement intra-académique sont apparues sur le TRMD.

À la suite du travail de constitution des BMP et de finalisation de la réservation des supports de stagiaires, les affectations des TZR ont été prononcées, dans le cadre de la « phase d'ajustement », le 13 juillet 2023 au plus tard. À l'issue, les résultats sont apparus dans les TRMD des établissements.

Durant la première quinzaine du mois de juillet, les premières affectations de contractuels dans les disciplines où il n'existe pas (ou pas suffisamment) de TZR ont également effectuées.

Enfin, après réception des données informatisées transmises par l'administration centrale, la DPE a procédé à l'affectation des stagiaires et ce jusqu'au 19 juillet. Ces derniers ont pu formuler leurs vœux d'affectation via un serveur dédié qui leur a été ouvert jusqu'au 13 juillet (au soir), en fonction des disciplines.

III. Accueil et formation des stagiaires

L'année de prise de fonction constitue un moment déterminant du parcours professionnel et s'inscrit dans un continuum de formation. La réussite de l'entrée dans le métier repose sur l'étroite collaboration entre tous les acteurs : les services académiques, les corps d'inspection, les chefs d'établissement et les Inspé.

- La répartition des services et l'organisation des emplois du temps

Les jours devant être libérés à l'emploi du temps des stagiaires à mi-temps sont listés par discipline. Vous trouverez l'ensemble des informations en annexe 2.

Il convient d'aménager les services des stagiaires débutant dans le métier de manière à éviter leur affectation sur des postes spécialisés ou devant les classes les plus difficiles et l'attribution de la mission de professeur principal.

- La formation des fonctionnaires stagiaires

La formation des stagiaires est déterminée en fonction de leurs besoins et prévoit une articulation étroite entre les périodes de formation et les périodes de stage en responsabilité.

L'ensemble des fonctionnaires stagiaires bénéficie d'un parcours de formation adapté prenant en compte les parcours universitaire et professionnel antérieurs, en fonction desquels le stage en responsabilité est réalisé à mi-temps ou à temps plein. Les modalités d'organisation des périodes de formation et de stage se déclinent concrètement ainsi qu'il suit.

Pour les lauréats affectés à temps complet, ils bénéficient d'un crédit annuel obligatoire de 12 jours de formation adaptée à leurs besoins qui a été défini par la commission académique. Lorsque cette formation intervient pendant un temps d'enseignement devant élèves, les stagiaires bénéficient à ce titre et automatiquement d'autorisations d'absence. Cette formation est mise en œuvre de manière conjointe et concertée par l'Inspé de Créteil et l'École académique de la formation continue.

Pour les lauréats affectés à mi-temps, ils bénéficient d'un parcours de formation en alternance à l'Inspé.

- Le tutorat

Dans le cadre de la mise en situation professionnelle, chaque stagiaire se voit désigner un tuteur, de préférence au sein l'établissement dans lequel elle se déroule. Le rôle des tuteurs en matière d'accueil et d'accompagnement des stagiaires est essentiel au bon déroulement de l'année de stage. Ils participent à l'accueil du stagiaire avant la rentrée, lui apportent une aide à la prise de fonction, à la conception des séquences d'enseignement, à la prise en charge de la classe. Ils apportent tout au long de l'année conseil et assistance aux stagiaires, sur la base de leur propre expérience, de l'accueil des stagiaires dans leur classe et de l'observation de leur pratique. Leur choix est donc particulièrement important : il est effectué par les corps d'inspection territoriaux en lien avec les chefs d'établissement.

L'accompagnement du stagiaire en alternance est en outre renforcé avec un tutorat mixte. Un tuteur est ainsi désigné par l'Inspé pour assurer le suivi du stagiaire effectuant un parcours en alternance tout au long de son cursus.

- L'accueil avant la rentrée pour les professeurs stagiaires

Un dispositif de suivi et d'accompagnement des enseignants stagiaires est mis en place dans l'académie. L'accueil administratif et pédagogique se fait à la fois par l'institution le lundi 28 août 2023 et au sein de chacun des établissements le jeudi 31 août 2023 matin.

Par ailleurs, et selon la procédure détaillée en page 2 de la présente note, il convient que vous puissiez leur communiquer le plus rapidement possible leurs niveaux de classes en complétant l'application « IDEES » afin de faciliter leur prise de fonctions.

- Les étudiants en parcours de pré-professionalisation (AED M2, ECA, SOPA)

Outre les fonctionnaires stagiaires, des étudiants en parcours de pré-professionalisation sont amenés à faire des stages ou être affectés dans les établissements scolaires. Pour chaque catégorie d'étudiants en pré-professionalisation, un document de synthèse liste les différentes modalités (recrutement, affectation, quotité horaire, rémunération, missions, etc.). Vous trouverez ce document en annexe 3.

B. Les affectations en phase d'ajustement

La phase dite d'ajustement consiste à affecter, à titre provisoire, les enseignants sur les besoins d'enseignement demeurés vacants à l'issue des opérations de mouvement.

I. Les affectations sur des postes demeurés vacants ou libérés après le mouvement intra-académique

Les affectations sur des postes demeurés vacants après le mouvement intra-académique ont été prioritaires :

- Affectation fonctionnelle à l'année (A.F.A.) sur des postes demeurés ou devenus vacants à l'issue du mouvement intra-académique et pour la totalité de l'année scolaire 2023-2024 ;

- Affectation en remplacement (REP), sur des postes provisoirement vacants (congé formation, congés parentaux, C.L.D), dès lors que la date de début du congé est antérieure ou égale au 01/09/2023. Je précise que, s'agissant du remplacement des enseignants bénéficiant d'un congé formation, les dispositions prises l'an passé seront reconduites. En effet, pour tout congé formation d'une durée au moins égale à 7 mois, l'enseignant concerné sera placé, dès le 1er septembre, en affectation provisoire sur zone de remplacement et libèrera donc pour toute la durée de l'année scolaire le support qu'il occupait en établissement. Il pourra ainsi être remplacé dès la rentrée scolaire.

Ces opérations sont toujours en cours, depuis le 4 juillet 2022, l'objectif ayant été d'affecter, au cours d'une première phase, du 4 au 13 juillet, le plus grand nombre possible de titulaires et de contractuels sur les supports vacants.

Elles ont été effectuées en conciliant la nécessaire optimisation des obligations réglementaires de service des enseignants et la satisfaction des besoins d'enseignement non pourvus. Dans ce cadre, les services ont respecté, dans toute la mesure du possible, les couplages de BMP qui ont été effectués via l'application JUMO.

Les éventuels nouveaux couplages et les modifications liées aux BMP ayant un impact sur les couplages sont visibles directement dans les TRMD.

II. Les affectations en suppléance d'enseignants absents

Comme vous le savez, la condition préalable nécessaire à la réalisation de ces affectations est la saisie sans délai, par vos soins, de demandes de suppléance, via l'application SUPPLE.

Pour la rentrée 2023, cette saisie vous a été ouverte depuis le 10 juillet 2023. Je vous invite à continuer à formuler vos demandes le plus tôt possible.

Ainsi, des affectations en suppléance ont pu être réalisées dès le 11 juillet 2023, avec le souci de satisfaire au plus tôt et dans toute la mesure du possible, les demandes de suppléance de longue durée.

Je précise toutefois que les affectations réalisées dans ce cadre, avant le début de l'année scolaire 2023-2024, ont été prononcées de manière prioritaire sur des suppléances de très longue durée qui débiteront à la rentrée scolaire.

C. Le rattachement administratif

I. Les personnels rattachés administrativement

Outre les affectations qui se sont poursuivies pendant l'été et se terminent dans la seconde quinzaine d'août, sont rattachés administrativement à compter de la mi-juillet :

- les personnels titulaires en zone de remplacement (TZR),
- les personnels en CDI non mobilisés à ce stade,
- les personnels en CDD sur contrat 1 an affectés sur la zone académique de remplacement.

II. Le rattachement administratif

Le rattachement administratif des TZR, des CDI et CDD sous contrat d'un an implique, de la part du chef de l'établissement concerné, un accueil de ces personnels à la rentrée et un contrôle de leur présence effective au sein de l'établissement. Il constitue un moyen de faciliter la mobilisation rapide de ces titulaires ou non titulaires pour les missions de remplacement ou de suppléance qu'ils ont vocation à assurer.

En tant que chef d'établissement de rattachement administratif, il vous appartient donc de vérifier qu'ils rejoignent bien votre établissement.

Dans le cas contraire, un signalement doit être généré, dès le 1er jour d'absence sans justificatif, auprès du rectorat, pour enclencher une mise en demeure des personnels concernés de rejoindre leur poste. Ce signalement se fait au moyen de l'outil « SignalRH ».

J'attire votre attention sur l'importance de cette vérification qui doit être opérée pour tous les personnels, y compris les contractuels en rattachement, CDI et CDD.

III. Les obligations liées au rattachement administratif

Conformément aux dispositions du décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 précisées par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999, les personnels rattachés administrativement à un établissement scolaire ont vocation, dans l'attente d'une affectation ou entre deux missions de remplacement, à :

- assurer des remplacements ou suppléances au sein de leur établissement de rattachement : la décision d'affectation sera prise par mes services, une demande préalable ayant été formulée par le chef d'établissement ;
- dispenser des activités de nature pédagogique, conformément à leur qualification (devoirs faits, aide à des élèves en difficulté, participation aux actions du projet d'établissement...). Le service des intéressés, conforme à leur obligation réglementaire de service, sera défini par le chef d'établissement de rattachement. Ces activités devront pouvoir être interrompues à tout moment, en cas d'affectation par mes services en remplacement ou suppléance dans un autre établissement. Le rattachement d'un enseignant ne saurait entraîner ni la création d'une structure pérenne dans un établissement, ni l'installation de fait de l'intéressé sur une suppléance dans ce même établissement, en l'absence de toute affectation prononcée par mes services.

Je rappelle que les jours de présence de chaque T.Z.R. pour les périodes durant lesquelles il n'assure pas de remplacement, ainsi que la nature des activités pédagogiques qui lui sont alors confiées doivent faire l'objet d'une saisie, dans l'établissement de rattachement, via le module G.I.G.C.

Vous trouverez, dans « SIGNALRH », une documentation technique qui vous aidera à procéder à cette saisie.



Il reviendra enfin au chef d'établissement d'effectuer le suivi administratif des enseignants rattachés, en assurant :

- leur installation dans le module GIGC,
- la saisie de leurs congés (dans le même module GIGC),
- leur évaluation dans le cadre des « rendez-vous de carrière », en liaison avec les chefs d'établissement d'exercice des fonctions de remplacement ou de suppléance,
- la remise aux intéressés des arrêtés d'affectation en remplacement ou suppléance. Mes services adresseront ces arrêtés par messagerie électronique à l'établissement de rattachement et à celui au sein duquel la suppléance doit être assurée.

D. La cellule de rentrée

Afin de vous accompagner au mieux, je vous informe qu'une cellule de rentrée renforcée sera également mise à votre disposition, comme les années précédentes.

Cette cellule, composée de plusieurs chefs d'établissement expérimentés et de la « cellule établissement » du pôle RH du rectorat, sera chargée de :

- répondre à vos interrogations concernant les affectations et le remplacement des personnels enseignants ;
- identifier les situations les plus difficiles et les plus tendues ;
- faire le lien avec les services chargés de la gestion et de la nomination des enseignants ;
- vous accompagner, le cas échéant, dans les démarches d'aménagement des services d'enseignement.

Cette cellule de rentrée sera à votre disposition dès le jeudi 24 août 2023 et jusqu'au vendredi 22 septembre 2023. Elle fonctionnera du lundi au vendredi, de 9H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H.

Elle est également l'interlocuteur privilégié de la DPE 2 qui, pendant cette période, se consacrera exclusivement aux affectations.

Les référents de la cellule sont accessibles aux numéros suivants :

PÔLE 77 - SEINE-ET-MARNE :

- 01.57.02.66.96
- 01.57.02.64.53

PÔLE 93 - SEINE-SAINT-DENIS :

- 01.57.02.66.45
- 01.57.02.64.63

PÔLE 94 - VAL-DE-MARNE :

- 01.57.02.66.60
- 01.57.02.64.83

Pour la rectrice et par délégation,

Le secrétaire général adjoint

Directeur des relations et des ressources humaines

Signé

David Beraha